



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques**

Pôle des Expropriations Publiques
et des Installations Classées

Chambéry, le 5 mai 2023

Arrêté préfectoral SCPP n°17-2023

- portant déclaration d'utilité publique du projet de restructuration du système d'assainissement de la RN201 – VRU de Chambéry sur le territoire des communes de Voglans, La Motte-Servolex, Chambéry, Bassens, La Ravoire et Barberaz

- et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUIHD) de Grand Chambéry, sur le territoire des communes de La Motte-Servolex, Chambéry et Barberaz

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.121-1 à L.122-2 et R.121-1 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet visé en tête du présent arrêté
- conjointe à une enquête parcellaire sur le territoire de la commune de Chambéry
- portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUIHD) de Grand Chambéry sur le territoire des communes de La Motte-Servolex, Chambéry et Barberaz ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUIHD) de Grand Chambéry ;

VU la lettre du 29 octobre 2019 de la directrice interdépartementale des routes Centre Est (DIRCE) sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire et portant sur la mise en compatibilité du plan local

d'urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUIHD) de Grand Chambéry sur le territoire des communes de La Motte-Servolex, Chambéry et Barberaz ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 16 décembre 2020 ;

VU le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale le 23 février 2021 ;

VU la saisine des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet dans le cadre des articles L.122 - 1 - V et R. 122 - 7 du code de l'environnement ;

VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 7 juin 2021, joint au dossier conformément à l'article R 153-13 du code de l'urbanisme ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Grenoble n°E21000101/38 du 2 juin 2021 désignant monsieur Nivelles en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces attestant que les formalités de publicité et d'affichage ont été accomplies conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

VU le dossier d'enquête publique ;

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du 8 décembre 2022 du conseil communautaire de grand Chambéry émettant un avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUIHD) de Grand Chambéry sur le territoire des communes de La Motte-Servolex, Chambéry et Barberaz dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de ce projet ;

VU le document ci-annexé exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de cette opération ;

VU le document ci-annexé comportant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation en application de l'article 5 ci-après ;

VU le dossier portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUIHD) de Grand Chambéry sur le territoire des communes de La Motte-Servolex, Chambéry et Barberaz ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation et est close depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUIHD) de Grand Chambéry sur le territoire des communes de La Motte-Servolex, Chambéry et Barberaz doit être modifié pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDERANT l'engagement de la DIRCE à respecter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences négatives notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les modalités de suivi ci-annexées ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, sur le territoire des communes de Voglans, La Motte-Servolex, Chambéry, Bassens, La Ravoire et Barberaz, le projet de restructuration du système d'assainissement de la RN201 – VRU de Chambéry.

Le document en annexe 1 expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Article 2 : L'État, représenté par la DIRCE, est autorisé à acquérir, au besoin par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : La présente déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUIHD) de Grand Chambéry sur le territoire des communes de La Motte-Servolex, Chambéry et Barberaz, ci joint en annexe 2.

Article 5 : Les mesures destinées à éviter les incidences négatives notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, le cas échéant, compenser les effets négatifs sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits, ainsi que les modalités de suivi associées, figurent en annexe 3 du présent arrêté et sont à la charge de la DIRCE.

La DIRCE établira, durant la mise en œuvre de l'opération, un document de suivi de la réalisation des mesures précitées et de leurs effets sur l'environnement. Elle tient ce document à la disposition du préfet et en établit un bilan, dans un délai d'un an suivant le début de l'opération, qu'elle transmet au préfet et qui en assurera la diffusion auprès des autorités consultées au titre de l'article L122-1.

Article 6 : Le présent arrêté et ses annexes sont consultables en mairie de quartier Centre Laurier (45 place Grenette) à Chambéry, Voglans, La Motte-Servolex, Bassens, La Ravoire et Barberaz, au siège de Grand Chambéry ainsi que sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante :

<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique>.

Article 7 : le présent arrêté sera affiché en mairie de Voglans, La Motte-Servolex, Chambéry, Bassens, la Ravoire et Barberaz et au siège de Grand Chambéry pendant deux mois.

L'accomplissement de ces formalités sera attesté par la production d'un certificat d'affichage par les maires de ces communes ainsi par le président de Grand Chambéry.

Mention de cet affichage sera également insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Les modifications issues de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme seront publiées sur Géoportail.

Article 8 : L'étude d'impact est consultable à la préfecture de la Savoie (pôle expropriations publiques et installations classées) et sur le site internet des services de l'État en Savoie à l'adresse suivante : www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'affichage en mairies et au siège de Grand Chambéry :

- auprès du tribunal administratif de Grenoble, par voie postale à l'adresse suivante : 2 Place de Verdun – Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex,

- ou par voie dématérialisée par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

Article 10 :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,
- Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est (DIRCE),
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry,
- Messieurs les Maires des communes de Voglans, La Motte-Servolex, Chambéry, Bassens, La Ravoire et Barberaz,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des territoires et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Le Préfet,
Signé : François RAVIER

Annexe 1

EXPOSÉ DES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS

Annexe 2

Plans de mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUIHD) de Grand Chambéry sur le territoire des communes de La Motte-Servolex, Chambéry et Barberaz

Annexe 3

Mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet de restructuration du système d'assainissement de la RN201-VRU Chambéry

en application des articles L122-1-1 et R 122-13 du code de l'environnement